

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du Vendredi 17 Mars 2023 à 19h00

L'An, deux mille vingt-trois, le 17 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de Meyssiez dûment convoqué le 13 Mars 2023 s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Mairie de la commune sous la présidence de Monsieur Charles TODARO, Maire.

Présents : Charles TODARO, Dominique GAVILLET, Hubert GIRARD, Cathy PERONNET, Catherine CHEVALLIER, Corinne COURTOIS, Gaétan DEGUITRE, Carine DULAC, Roland PICON.

Absents excusés : Mme Anne HORARD, Véronique GOISSE

Absents ayant donné pouvoir : Mme Véronique GOISSE a donné pouvoir à Mme Carine DULAC

Mme Anne HORARD a donné pouvoir à Mme Cathy PERONNET

1 - APPROBATION DU CR DU CM PRECEDENT

L'ensemble du conseil approuve à l'unanimité le compte rendu du CM précédent.

2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2022

Sous la Présidence de Monsieur Charles TODARO, le Conseil Municipal délibère sur le compte de gestion 2022

- DE LA COMMUNE DE MEYSSIEZ

dressé par le Receveur Municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, pour la Commune de MEYSSIEZ,

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur **TODARO Charles**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 de la commune de Meyssiez, dressé par Monsieur TODARO Charles, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement DÉPENSES	CA2022
011 Charges à caractère général	102 449.05
012 Charges de Personnel	189 941.88
014 Atténuation de produits	4028.00
65 Autres charges gestion courante	27 555.93
66 Charges Financières	9 744.70
67 Charges Exceptionnelles	8 315.40
042 Dotation aux amortissements	0.00
TOTAL	342 034.96

Fonctionnement RECETTES	CA2022
70 Produit des Services	50 501.25
73 Impôts et Taxes	233 854.00
74 Dotations et Participations	101 187.78
75 Autres produits gestion courante	28 998.02
76 Produits de gestion courante	2.45
77 Produits exceptionnels	0.00
013 Remboursements de charges	500.00
042 Opérations d'ordre	0.00
TOTAL	415 043.50

Résultat Fonctionnement 2022

73 008.54

Résultat antérieur reporté

15 949.46

Résultat Fonctionnement Cumulé

88 958.00

Investissement DÉPENSES	CA2022
16 Remboursement capital emprunts	218 813.11
20 Frais d'études	0.00
204 Fond de concours versé	0.00
21 Immobilisations corporelles	7 217.39
23 Immobilisations en cours	89 582.25
041 Opérations d'ordre	55 367.12
TOTAL	370 979.87

Investissement RECETTES	CA2022
040 Opération d'ordre	55 367.12
10 Dotations, fonds divers	75 872.71
13 Subventions d'investissement	18 688.30
16 Emprunts et dettes assimilées	0.00
TOTAL	149 928.13

Résultat Investissement 2022

- 221 051.74

Résultat antérieur reporté

22 193.81

Résultat Investissement Cumulé

-198 857.93

CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2022 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte de gestion du Receveur municipal de la commune pour le même exercice.

ARRETE les résultats définis tels que résumés ci-dessous pour le Compte Administratif 2022.

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
<i>Résultats antérieurs reportés</i>		15 949.46		22 193.81
Opérations de l'exercice	342 034.96	415 043.50	370 979.87	149 928.13
<i>Résultats de l'exercice</i>		73 008.54		-221 051.74
Résultats cumulés		88 958.00		-198 857.93

4- AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de	73 008.54 €
- Un excédent reporté de	15 949.46 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	88 958.00€
- Un déficit d'investissement de	- 221 051.74 €
- Un excédent reporté de	22 193.81 €
Soit un déficit de financement de	-198 857.93 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT (1068)	88 958.00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	- 198 857.93 €

5 - VOTE DES TAUX 2023

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune à l'un des taux de contribution directe les plus bas du département, Monsieur le Maire propose de se rapprocher de la moyenne départementale et d'augmenter les taux appliqués en 2022 concernant les trois taxes de contributions directes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **DECIDE** d'appliquer pour 2023, les taxes suivantes :

1. Taxe foncière sur les propriétés bâties	31.60%
2. Taxe foncière sur les propriétés non bâties	30.45 %
3. Taxe d'habitation	10.75%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale

6- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil Municipal prend connaissance des propositions relatives au budget primitif 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE le budget primitif de l'exercice 2023 au niveau du chapitre en fonctionnement comme en investissement,

PRECISE que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 et voté par nature.

PRECISE que les chapitres 020 et 022 « dépenses imprévues » n'existent plus et ne participent donc plus à l'équilibre du budget.

AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses du personnel) dans la limite de 7.5% soit dans la limite de 5.5% en section investissement et 2% en section de fonctionnement. Le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

ADOpte le budget principal primitif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT			
<i>Dépenses</i>	Report	Voté	Budget Primitif
011 - Charges à caractère général		123 690.00	123 690.00
012 - Charges de personnel et frais assimilés		206 870.00	206 870.00
014 – Atténuation de produits		4 100.00	4 100.00
65 – Autres charges de gestion courante		71 610.00	71 610.00
66 – Charges financières		11 200.00	11 200.00
67 – Charges exceptionnelles		500.00	500.00
042 – dotation aux amortissements et provision de charge		1 925.00	1 925.00
TOTAL DEPENSES de Fonctionnement		419 895.00	419 895.00

<i>Recettes</i>	Report	Voté	Budget Primitif
002 -Résultat antérieur reporté		0.00	0.00
013 – Remboursement sur charges de sécu soc		790.00	790.00
70 – Produits de service du domaine		50 000.00	50 000.00
73 – Impôts et taxes		251 000.00	251 000.00
74 – Dotations et participations		100 100.00	100 100.00
75 – Autres Produits de gestion courante		18 000.00	18 000.00
76 – Produits de gestion courante		5.00	5.00
TOTAL RECETTES de Fonctionnement		419 895.00	419 895.00

INVESTISSEMENT			
<i>Dépenses</i>	Report	Voté	Budget Primitif
001 Solde d'exécution de la section invest reporté		198 857.93	198 857.93
16 - Emprunts et dettes assimilées		30 000,00	30 000,00
20 – Etudes		5 000.00	5 000.00
204 – Subventions d'équipement versées		1 000.00	1 000.00
21 - Immobilisations corporelles		44 250.00	44 250.00
23 - Immobilisations en cours		72 950.07	72 950.07
TOTAL DEPENSES Investissement		352 058.00	352 058.00
<i>Recettes</i>	Report	Voté	Budget Primitif
001 – Solde d'exécution N-1		0.00	0.00
10 - Apports, dotations et réserves		175 000.00	175 000.00
1068 – Excédent fonctionnement capitalisé		88 958.00	88 958.00
13 - Subventions d'investissement		86 175.00	86 175.00
16 – Emprunts et dettes assimilables		0.00	0.00
040- Opération d'ordre de transfert entre section		1 925.00	1 925.00
TOTAL RECETTES Investissement	0	352 058.00	352 058.00

7- IMPUTATION EN SECTION INVESTISSEMENT DES MONTANTS INFÉRIEURS A 500€

Monsieur le Maire rappelle que la circulaire interministérielle n° INT B87 00120 C du 28 avril 1987 précise les règles d'imputation budgétaire des dépenses du secteur public local. Par ailleurs, l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998 a modifié les articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du code général des Collectivités Territoriales en donnant aux assemblées délibérantes la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement.

L'arrêté NOR/INT/B0100692 A du 26 octobre 2001 fixe, à compter du 1^{er} janvier 2002, à 500 € toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement. Il précise également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CHARGE l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles figurant dans la liste ci-dessous dont la valeur TTC est inférieure à 500 € et ce pour l'exercice **2023**.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

ADMINISTRATION GENERALE

- A. Mobilier
- B. Ameublement (rideaux – stores – tapis - tentures)
- C. Bureautique – Informatique – Monétique
 - balances, calculatrices, tableaux...
 - unités centrales, logiciels/progiciels, périphériques...
- D. Reprographie – Imprimerie
- E. Communication
 - matériel audiovisuel (appareil photo, téléphone...)
 - matériel exposition/affichage (grilles, panneaux, meubles, présentoirs, vitrines)
- F. Chauffage / Sanitaire (installations sanitaires, ventilateurs, convecteurs...)
- G. Entretien / Nettoyage (aspirateurs, shampooineuses...)
- H. Entretien et réparations des bâtiments, installations fixes (réseau électrique, téléphonique...)

VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

- A. Installation de voirie
- B. Matériel
- C. Eclairage public, électricité
- D. Stationnement
- E. Assainissement

8- QUESTIONS DIVERSES

- **Ecole**: visite du DDEN, récap. du matériel et des locaux, eau froide dans les classes, téléphone qui fonctionne mal, banc fixe dans la cour à prévoir. Plan d'évacuation, l'entreprise est venue mercredi, plan à valider. Lors d'incident revoir avec la directrice pour l'évacuation des enfants. Demande du conseil pour que les enfants voient les gestes de premiers secours, peut-être sur les temps périscolaires. Cathy s'informe dans la semaine. Ilots de fraîcheur = arbres prévus dans la cour de l'école cet automne. Classe supplémentaire pour la rentrée 2023 validée
- Tous au compost par VCA sur panneau pocket fin mars début avril.
- SDF volet roulant en panne, projet de mettre une porte. Cathy doit se renseigner savoir s'il faut une porte coupe-feu.
- Frigo neuf à la SDF installé mardi.
- De juillet à novembre les lignes moyennes tensions vont être enterrées au Jean Martin sur la RD41 et chemin des empereurs.
- Dernière semaine d'août élagage route de Cour et Buis, Blâches pour élargir la route
- Frelon asiatique sur panneau pocket toujours signaler sur frelonsasiatiques.fr. Nous aimerions décrocher un nid qui se situe au city stade pour le couper et le montrer aux enfants. Il faut qu'on trouve qql un équipé d'une échelle assez haute.
- CCAS la vente de brioches se fera le 15 avril
- Ciné été la commune doit se positionnée, savoir si on le fait cette année. Soit début juillet soit fin août. La programmation sera envoyée après la réunion à l'aggl
- Retour des parents pour le dépannage au périsco, peu de retours satisfaisants par rapport aux horaires où les parents seraient disponibles.

Prochain conseil

18 Avril 2023 19h

16 Mai 2023 19h